

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N° /2026 R.A.

000816

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2026

**Ecole maternelle Michelet**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 13 février 2026 formulée par Madame BARROSO, responsable de l'AAA Michelet concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la kermesse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles à la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion d'une kermesse, une sonorisation est autorisée dans la cour de l'école maternelle Michelet :

**Le 23 juin 2026 de 16h30 à 22h30**

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON le

29 MAI 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROU  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

